



Bulletin URIOPSS n°75

Veille juridique et actualités régionales aide à domicile

Décembre 2013

(Rédigé le 2 janvier 2014)

A toutes et à tous, je vous souhaite une excellente année 2014 sur le plan personnel, familial et professionnel.

Cette nouvelle année devrait voir la parution de l'acte 1 de la future loi d'orientation et de programmation pour l'adaptation de la société au vieillissement. Que cette réforme puisse atteindre l'objectif visé : améliorer les conditions de vieillissement des personnes âgées, favoriser le maintien à domicile de ceux qui souhaitent rester chez eux et améliorer le quotidien de toutes celles et ceux qui les accompagnent au quotidien.

Cordialement

*Anne BIDOU
Juriste*

Informations juridiques à portée nationale

➤ **Hausses du 1^{er} janvier 2014 :**

▪ **Taux du smic rehaussé**

Le Smic passe à 9,53 euros au 1er janvier 2014 (contre 9,43 €), soit une augmentation de 1,1%. Le minimum garanti est quant à lui porté à 3,51 euros à la même date.

Décret n° 2013-1190 du 19 décembre 2013 (JO du 20/12/2013)

Le montant des avantages en nature et remboursement de frais professionnels a également été fixé pour 2014 (voir le site de l'URSSAF)

▪ **Hausse des cotisations d'assurance vieillesse mais baisse de la cotisation allocations familiales :**

Les cotisations d'assurance vieillesse plafonnées et déplafonnées augmentent au 1er janvier 2014. Ces changements de taux concernent les employeurs et les salariés relevant du régime général et les administrations et collectivités territoriales.

Les nouveaux taux de la cotisation vieillesse plafonnée sont portés à :

6,80% pour la part salariale,

8,45% pour la part patronale.

Les nouveaux taux de la cotisation vieillesse déplafonnée sont portés à :

0,25% pour la part salariale,

1,75% pour la part patronale.

Afin de compenser cette hausse, le taux de la cotisation patronale d'allocations familiales passe de 5,40% à 5,25% au janvier 2014.

L'augmentation des taux est applicable aux cotisations dues sur les rémunérations versées à compter du 1er janvier 2014.

Décret n° 2013-1290 et arrêté du 27 décembre 2013 (JO du 31/12/2013)

▪ **AGS :**

Le conseil d'administration de l'AGS, qui s'est tenu le 11 décembre 2013, a décidé de laisser inchangé le taux de cotisation à 0,30 % au 1er janvier 2014.

▪ **Versement de transport à Flers :**

Le **taux** du versement de transport applicable sur le territoire de l'ensemble des communes comprises dans le périmètre de transport de la communauté d'agglomération du Pays de Flers est porté de 0,6 % à 0,7 % à compter du 1^{er} janvier 2014.

▪ **Limite d'exonération de la part patronale aux titres restaurant**

La limite d'exonération des cotisations et contributions sociales de la part patronale au financement des titres-restaurant passe de 5,29 € à 5,33 € en 2014 (Loi de finances pour 2014).

▪ **Nouveau barème de saisie et cession des rémunérations**

Le barème de saisie et cession des salaires est revalorisé à compter du 1^{er} janvier 2014
Décret n° 2013-1192 du 19 décembre 2013 (JO du 21/12/2013)

➤ **Arrêté fixant la limitation de la hausse des prix de certaines prestations dans l'aide à domicile,**

La hausse des prix de certaines prestations de l'aide à domicile ne peut augmenter de plus de **1 % en 2014** par rapport à l'année précédente.

Arrêté du 26 décembre 2013 (JO du 1^{er}/01/2014)

➤ **Assouplissement des conditions d'ouverture des prestations de sécurité sociale**

Les conditions d'ouverture et de maintien des droits aux prestations des assurances maladie, maternité, invalidité et décès sont assouplies afin de tenir compte de la précarisation sur le marché du travail.

Décret n° 2013-1260 du 27 décembre 2013 (JO du 29/12/2013)

➤ **Parution de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2014 :**

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2014 est parue au JO. Voici quelques points à noter :

- Pour que les contributions patronales les finançant soient exonérées de cotisations, les contrats de santé collectifs devront garantir un certain niveau de remboursement pour les soins onéreux.

- Jusqu'ici **la rémunération portée sur le Cesu incluait automatiquement une indemnité de congés payés** dont le montant est égal à un dixième de la rémunération brute, les congés payés étaient obligatoirement prépayés. Désormais, il s'agit d'une simple **faculté**, l'employeur et le salarié pouvant opter pour le prépaiement ou payer les congés payés au moment de leur prise effectif. L'article L 1271-4 du Code du travail est modifié en conséquence.

- La dématérialisation des déclarations sociales va progressivement s'étendre à un plus grand nombre d'employeurs (voir le site de l'URSSAF).

- Le conseil Constitutionnel a validé le fait que des accords de groupe ou de branche puissent désigner des organismes assureurs mais a invalidé le fait que les entreprises ne choisissant pas ces organismes subissent une hausse du forfait social.

LOI n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 (JO du 24/12/2013)

➤ **Utilisation du plan comptable par les établissements sociaux et médico-sociaux**

Deux arrêtés du 17 décembre apportent des précisions sur le plan comptable utilisable par les établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles. Les comptes obligatoirement ouverts dans la comptabilité de ces établissements et services sont ceux prévus dans le plan comptable joint en annexe du présent arrêté.

Deux arrêtés du 17 décembre 2013 (JO du 27/12/2013)

➤ **Parution de la loi de finances pour 2014 :**

La loi de finances pour 2014 est également parue au JO.

Loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 (JO du 30/12/2013)

➤ **CNAV : revalorisation des paramètres applicables en 2014**

La CNAV a revalorisé de 1,3 % le barème de ressources et de participation des plans d'actions personnalisés et des aides à l'habitat.

Voir circulaire CNAV n°2013-52 du 21 novembre 2013, disponible sur le site www.partenairesactionsociale.fr

➤ **Parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie**

Un tel parcours est expérimenté depuis le 1^{er} septembre dernier. Un décret fixe la liste des informations pouvant être transmises par les personnes soignantes et les professionnels chargés de l'accompagnement social de la personne âgée dans le cadre de ce parcours.

Décret n°2013-1090 du 2 décembre 2013 (JO du 03/12/2013)

➤ **Protection des salariés témoins d'un crime ou d'un délit**

Il est institué un nouveau dispositif interdisant, sous peine de nullité, de sanctionner, licencier ou discriminer un salarié pour avoir relaté ou témoigné d'un crime ou délit dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Loi n°2013-1117 du 6 décembre 2013 (JO du 07/12/2013)

➤ **Nombre de trimestres requis pour avoir une retraite à taux plein**

Les assurés nés en 1957 doivent cotiser 166 trimestres pour avoir une retraite à taux plein avant l'âge permettant de l'obtenir de façon automatique.

Décret n°2013-1155 du 13 décembre 2013 (JO du 15/12/2013)

➤ **Un accord sur la formation professionnelle continue a été signé**

Les partenaires sociaux ont, le 14 décembre dernier, signé un accord national interprofessionnel (ANI) portant réforme de la formation professionnelle continue. Cet accord sera ultérieurement repris par une loi et sera alors applicable à tous. Il devrait entraîner d'importantes modifications concernant notamment le financement de la FPC et l'abandon du DIF au profit du CPF.

➤ **Le projet de loi sur la réforme des retraites a été adopté**

Il prévoit une augmentation de la durée d'assurance pour les assurés nés entre 1958 et 1973 et la création d'un compte personnel de prévention de la pénibilité à compter du 1^{er} janvier 2015. Ce compte sera financé par une cotisation des employeurs. Pour le moment, ce projet de loi est déféré devant le conseil constitutionnel.

➤ **Et deux arrêts de jurisprudence à signaler :**

- Le paiement d'une partie du salaire en dehors de toute déclaration aux organismes sociaux et en espèces ne peut être lui qu'intentionnel et caractérise le délit de travail dissimulé ; or les dispositions de l'article L. 7221-2 du code du travail ne font pas obstacle à l'application, aux employés de maison, des dispositions légales relatives au travail dissimulé (Cass soc 20/11/2013 n°12-20463)

- En cas de modulation, le seuil de déclenchement des heures supplémentaires ne peut être supérieur au plafond de 1607 heures de travail par an, quand bien même le salarié n'aurait pas acquis l'intégralité de ses droits à congés payés au titre de la période de référence prévue par l'accord (Cass. Soc. 14/11/2013 n°11-17644)

Informations non juridiques à portée nationale

➤ **Etude sur les conditions de travail dans l'aide à domicile**

Le sénat a confié à deux de ses membres une mission pour étudier les conditions de travail des personnels du secteur de l'aide à domicile. Un rapport est attendu en juin.

➤ **Guide en direction des aidants sur la maladie Alzheimer**

L'association France Alzheimer a fait détaillé, sur son site, des informations afin d'informer les aidants sur cette maladie et ses conséquences. <http://guide.francealzheimer.org>

Pour avoir de plus amples informations, vous pouvez également aller sur les sites suivants :
<http://www.legifrance.gouv.fr/>
<http://www.urssaf.fr/>
<http://www.uriopss-basse-normandie.asso.fr/>